



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**PRISE EN COMPTE
DU CONTENU DES PLANS
DIRECTEURS DE L'EAU
ET DES PLANS DE GESTION
INTÉGRÉE RÉGIONAUX
AYANT UNE INCIDENCE
SUR LA PLANIFICATION
TERRITORIALE**

Ce document a été réalisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation)

ISBN : 978-2-555-02237-9 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	5
Précisions sur l'attente	5
Structure et contenu d'un PDE ou d'un PGIR	6
OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES	7
ANNEXE A : GABARIT DE TABLEAU	9



CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC¹) dans la révision ou la modification de leurs documents de planification afin d'y intégrer l'orientation 2 « Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau », et, ainsi, répondre à l'attente 2.3.2 « Prendre en compte le contenu des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux qui a une incidence sur la planification territoriale » des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Cette attente rejoint les finalités de la planification territoriale énoncées à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dont la gestion durable et intégrée des ressources en eau. Conformément à l'article 5 de la LAU, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit planifier l'aménagement du territoire d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau. Pour sa part, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (*Loi sur l'eau*) mentionne à l'article 13.3 que les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) doivent être pris en considération, entre autres par les municipalités².

La *Loi sur l'eau* vient également confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine commun de la nation québécoise et que l'État est le gardien des intérêts de la nation en matière de protection et de gestion de la ressource en eau au bénéfice des générations actuelles et futures. L'usage de l'eau est commun et tout un chacun doit avoir accès à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins. Au Québec, la gouvernance de l'eau est basée notamment sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans l'objectif de :

- concilier les intérêts et les usages, dans une logique amont aval, à l'échelle des zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)³;
- considérer la capacité de support des bassins versants⁴;
- offrir la solution la plus avantageuse à une gestion sectorielle de l'eau⁵.

Dans une perspective de développement durable et en s'appuyant sur une participation volontaire des acteurs, la GIRE convie, au sein de tables de concertation, des représentantes et représentants issus de différents secteurs d'activités (municipal, économique et communautaire) et des communautés autochtones pour réaliser les PDE et les PGIR. Ces plans, réalisés à l'échelle des ZGIE, permettent de concrétiser la GIRE pour la conservation des ressources en eau.

1. Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

2. Au sens de la *Loi sur l'eau* et dans cet article, le terme « municipalités » sous-entend également les MRC.

3. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. *Cadre de référence de la GIRE*. 2022. 7 pages.

4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie québécoise de l'eau*. 2018-2030. 3 pages.

5. Gouvernement du Québec. *Politique nationale de l'eau*. 2002. 17 pages.

ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

- Objectif 2.3 : Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée
 - Attente 2.3.2 : Prendre en compte le contenu des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux qui a une incidence sur la planification territoriale

La MRC doit :

- Identifier les zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant et les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent présentes sur le territoire;
- Identifier les éléments de contenu des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux qui ont une incidence sur la planification territoriale à l'échelle de la MRC.

Précisions sur l'attente

- Pour identifier les zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) et les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent (ZGISL) présentes sur son territoire, la MRC peut les représenter cartographiquement dans le SAD, car cela peut s'avérer utile lors des différentes étapes de planification.
- Les éléments de contenu à identifier par la MRC sont les objectifs des plus récents PDE et des PGIR. Ainsi, afin d'assurer la protection des ressources en eau, la MRC identifie dans son SAD les objectifs des PDE et des PGIR qui ont un lien, un effet ou une conséquence plus au moins directe sur la planification territoriale à l'échelle de la MRC. Cette identification ne signifie pas une retranscription intégrale des objectifs choisis par la MRC, mais vise plutôt à respecter l'objet et la portée de ceux-ci de manière intégrée à même le contenu du SAD (voir l'exemple ci-dessous). Cette identification réalisée à partir des PDE et des PGIR offre ainsi une flexibilité à la MRC sur la manière et sur le niveau de prise en compte de ces éléments. Idéalement, les éléments de contenu identifiés seraient facilement repérables dans le SAD⁶.

Exemple d'objectif issu d'un PDE	Exemple de prise en compte de cet objectif du PDE dans le SAD
D'ici le 31 mars 2034, avoir augmenté de 287 hectares la superficie des milieux humides et hydriques en conservation dans la ZGIEBV.	Conserver l'intégrité de 20 hectares de milieux humides en tête de bassin versant des lacs de villégiature.

- La mise en œuvre de l'attente 2.3.2 est utile pour répondre à d'autres attentes des OGAT (ex. : 2.1.1; 2.1.2; 2.2.1; 2.3.1; 2.3.3; 3.1.3; 6.2.1; 6.3.1).

6. En plus de l'identification des éléments de contenu des PDE et des PGIR dans le SAD, il est possible pour la MRC de rassembler les éléments de contenu de plusieurs PDE et PGIR. Voir l'exemple à l'annexe A et compléter à partir d'un gabarit facultatif.

Structure et contenu d'un PDE ou d'un PGIR

Un PDE ou un PGIR est une planification stratégique réalisée à l'échelle d'une ZGIEBV ou d'une ZGISL par les parties prenantes intéressées et mobilisées par les enjeux liés aux ressources en eau et des milieux associés. L'approche stratégique des PDE et des PGIR conduit les « acteurs de l'eau » à prioriser des catégories de problématiques parmi la liste reconnue dans la GIRE au Québec. Cette priorisation s'établit en fonction des enjeux territoriaux et des préoccupations des acteurs de l'eau. Pour chacune des catégories priorisées, ces acteurs déterminent des orientations visant à améliorer l'état de la problématique et, pour chacune de ces orientations, des objectifs⁷ qui correspondent à leurs champs d'intervention et à leurs capacités d'action. Avec cette approche stratégique, les PDE et les PGIR reflètent la capacité d'intervention des acteurs à contribuer à l'atteinte des objectifs.

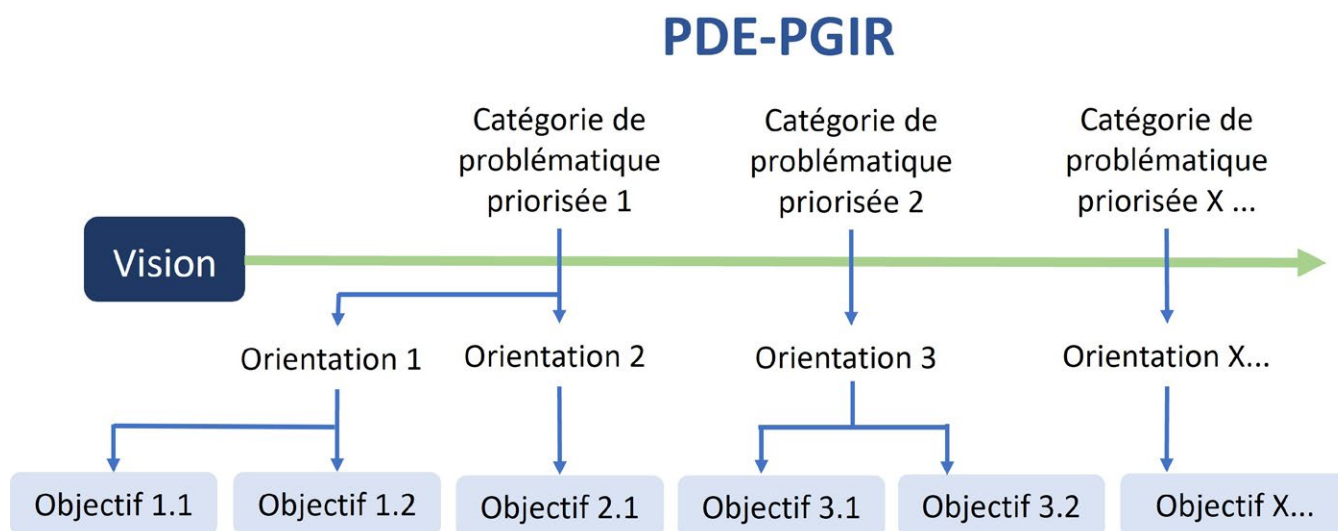


Figure 1 : Schématisation des PDE et des PGIR (avec les éléments de contenus : objectifs)

Les objectifs dans les PDE et les PGIR sont le cœur de ces planifications stratégiques, car ils expriment une volonté collective de changer les situations associées aux catégories de problématiques priorisées. Chaque libellé des objectifs des PDE et des PGIR est formulé en des termes réalistes et mesurables en présentant des informations pertinentes (ex. : échéance, verbe, cible, indicateur, portée territoriale).

En lien avec l'attente 2.3.2 des OGAT, la prise en compte des objectifs des PDE et des PGIR par la MRC est pertinente lors de la définition des indicateurs et des cibles qui seront intégrés dans son SAD. C'est notamment le cas pour les cibles qui seront définies pour l'indicateur stratégique des OGAT qui vise la conservation des milieux naturels⁸.

7. Reliées aux objectifs des PDE et des PGIR, les données comprises dans les documents complémentaires officiels du PDE (ex. : fiches diagnostiques; plan d'action) et dans les PGIR (ex. : portrait et diagnostic des ressources en eau) peuvent être utiles pour répondre à l'attente 2.3.2 et à d'autres attentes des OGAT (ex. : 2.3.1; 2.3.3).

8. Pour plus d'information, voir la *Fiche méthodologique : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation* disponible [en ligne](#) (orientation 2).

OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES

Pour identifier les ZGIE dans le SAD :

- Site Web pour les cartes officielles (ZGIEBV) : [Gestion intégrée de l'eau par bassin versant](#)
- Site Web pour les cartes officielles (ZGISL) : [Gestion intégrée du Saint-Laurent](#)
- Site Web pour les données géomatiques des limites des ZGIE (ZGIEBV et ZGISL) : [DonnéesQuébec.ca](#)

Source de données pour sélectionner les éléments de contenu des PDE et des PGIR qui ont une incidence sur la planification territoriale

- Les éléments de contenu des PDE et des PGIR (objectifs) se retrouvent au chapitre 3 du document de présentation des PDE et dans la section « Planification stratégique » des PGIR.
- Les PDE et les PGIR sont disponibles sur le site Web de chaque OBV ou TCR.
- Une liste d'éléments de contenu des PDE et des PGIR pouvant avoir une incidence sur la planification territoriale sera envoyée par le MELCCFP à chaque MRC.
- À noter que les objectifs des PDE et des PGIR sont reliés à des fiches diagnostiques disponibles sur le site de chaque OBV et TCR.

Gabarit (facultatif) pour rassembler les éléments de plusieurs PDE et PGIR

En complément de l'identification des éléments de contenu des PDE et des PGIR dans le SAD, le MELCCFP a élaboré un gabarit (annexe A) pour permettre aux MRC de rassembler les éléments de plusieurs PDE et PGIR autour d'un même enjeu général mentionné dans un SAD.

Pour chaque enjeu général abordé dans un SAD, il est conseillé de copier-coller le gabarit et de le remplir avec les éléments de contenu des différents PDE et PGIR qui lui sont associés. Celui-ci peut être présenté en annexe du SAD. L'utilisation de ce gabarit est facultative.

Le tableau 1 présente un exemple de tableau basé sur le gabarit et illustre comment une MRC peut rassembler les éléments de contenu issus de plusieurs PDE et PGIR en lien avec un enjeu général mentionné dans un SAD.

Tableau 1 : Exemple d'identification des éléments de contenu de plusieurs PDE et PGIR ayant une incidence sur la planification à l'échelle de la MRC en lien avec le même enjeu général mentionné dans un SAD

Enjeu général mentionné dans le SAD : milieux naturels à protéger et à restaurer	
Identifier la ou les zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) reliées à la MRC	
Étape 1 <u>Obligatoire pour la MRC</u>	• ZGIE - ZGIEBV X (OBV X) - ZGIEBV Y (OBV Y) - ZGISL Z (TCR Z)
Identifier les éléments de contenu des PDE et des PGIR ayant une incidence sur la planification territoriale de la MRC	
Étape 2 <u>Obligatoire pour la MRC</u>	• Objectifs des PDE et PGIR (2) - OBV X : n° X – D'ici 2030, avoir réalisé un bilan sur la diversité des milieux humides de la ZGIEBV - OBV Y : n° Y – D'ici le 31 mars 2034, augmenter de 287 hectares la superficie des milieux humides et hydriques en conservation dans la ZGIEBV • Indiquer à quel endroit se trouvent les éléments de contenus issus des PDE et PGIR et identifiés dans le SAD - Objectif n° – Conserver l'intégrité de 20 hectares de milieux humides en tête de bassin versant des lacs de villégiature (p. x) - Indicateur stratégique : superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (p. x) > Explications : la MRC vise à conserver les milieux naturels de son territoire en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et sur les territoires écologiques qu'elle a identifiés à l'attente 2.1.2 des OGAT, car ceux-ci sont peu nombreux et dispersés (donc plus en danger). En positionnant également la problématique de la connectivité comme importante dans le SAD, la MRC contribue ainsi à X % de la cible de l'objectif de conservation de l'OBVX.
Autres arrimages (facultatifs)	
Connaissances <u>Facultatif pour la MRC</u>	• Arrimage des connaissances - Explications : la MRC a pris en compte les informations associées aux objectifs des PDE-PGIR disponibles dans les fiches diagnostiques associées : destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques – p. x; x).
Actions <u>Facultatif pour la MRC</u>	• Arrimage des actions - Explications : la MRC réalisera X inventaires des milieux naturels pour mieux connaître leur richesse (attente 2.1.1 des OGAT). Pour la création des milieux naturels, X mesures pour compenser les pertes et bonifier leur biodiversité seront mises en place. Ces mesures que la MRC réalisera sont : x; x.

ANNEXE A : GABARIT DE TABLEAU

Enjeu général mentionné dans le SAD : inscrire le nom de l'enjeu général sélectionné par la MRC	
Identifier la ou les zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) reliées à la MRC	
Étape 1 <u>Obligatoire pour la MRC</u>	• ZGIE - Inscrire le nom de la ZGIE (et l'acronyme de l'organisme) - Etc.
Identifier les éléments de contenu des PDE et des PGIR ayant une incidence sur la planification territoriale de la MRC	
Étape 2 <u>Obligatoire pour la MRC</u>	• Objectifs des PDE et PGIR (2) - Inscrire l'acronyme de l'organisme : avec le numéro (n°) et le libellé de l'objectif du PDE - Etc. • Indiquer à quel endroit se trouvent les éléments de contenus issus des PDE et PGIR et identifiés dans le SAD - Inscrire le n° et le libellé de l'objectif du SAD (inscrire le n° de la page du SAD) - Inscrire, le cas échéant, le n° et le libellé de l'indicateur stratégique du SAD (inscrire le n° de la page du SAD) - Etc. > Explications : inscrire un texte succinct par la MRC
Autres arrimages (facultatifs)	
Connaissances <u>Facultatif pour la MRC</u>	• Arrimage des connaissances - Explications : inscrire un texte succinct par la MRC
Actions <u>Facultatif pour la MRC</u>	• Arrimage des actions - Explications : inscrire un texte succinct par la MRC

